

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ : monsieur Benoit Caouette, Directeur général, de la susdite municipalité;

QUE ce conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, à d'adopter le règlement # 2018-355 concernant les limites de vitesses sur une partie de la route du Moulin;

Les personnes intéressées peuvent consulter ledit règlement au bureau de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban située au 555 avenue des Loisirs, à Notre-Dame-de-Montauban;

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Notre-Dame-de-Montauban ce 13^{ième} jour de Juin 2018



Benoit Caouette
Directeur Général